



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 062

ARRETE DU MAIRE
Circulation
Restriction de circulation
Rue Jules cayaux et Chemin de Paris

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande l'entreprise TOFFOLUTTI Grand Quevilly 6 rue Paul Sabatier 76123 Le Grand Quevilly

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

- A R R E T E -

ART. 1 : L'entreprise Toffolutti est autorisée à procéder aux travaux de voirie Rue Jules cayaux (RD52)

ART. 2 : La circulation rue jules cayaux sera alternée par un dispositif adéquate. Le chemin de Paris sera interdit à tous les véhicules avec une déviation rue de la mare bourgeois et rue de Quessigny.

ART. 3 : La signalisation et une pré signalisation réglementaires seront mises en place et maintenues, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux.

Un plan de déviation sera mis en place et maintenue pendant toute la durée du chantier.

ART. 4 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du 08 Juin jusqu'au 19 Juin 2020

ART. 5 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART. 6 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ART. 7 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
St André de l'Eure, le 3/06/2020

Le Maire,

Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté
Publié le : 3/06/2020
Notifié le : 3/06/2020

